

**Avenant n° 1 à la convention entre le département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Baulon
relative à la réalisation de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, collectivité territoriale, dont le siège est situé à Rennes (35000) 1 avenue de la Préfecture, représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

Et,

La Commune de Baulon, collectivité territoriale, dont le siège est situé à la Mairie, 1 rue Neuve 35580 Baulon, représentée par Monsieur Christophe Veron, Maire de Baulon,

Ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part,

- **Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les engagements de la commune ainsi que les modalités de versement stipulés dans la convention initiale en date du 17 mars 2023 relative à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Baulon.

- **Article 2 – Engagements de la Commune**

L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

Conformément au dispositif mis en œuvre le 31 mars 2009 par le Conseil d'Administration du SDIS, la Commune de Baulon s'engage à mettre à disposition du Département les parcelles viabilisées servant d'emprise au futur Centre d'Incendie et de Secours, et à prendre en charge 20% du coût H.T de l'opération de construction dudit centre.

En conséquence, la Commune s'engage plus précisément :

- A rembourser au Département, dès l'acquisition par celui-ci de l'emprise foncière viabilisée nécessaire au projet, le prix de vente TTC de cette emprise (hors frais d'acte). Cette emprise d'une surface de 3.604 m², est cadastrée à Baulon, lotissement Le Guerny, Lot 1- section AB n° 863 (1.232 m²), Lot 9 – section AB n° 868 (985 m²) et Lot 10- section A2B n° 869 (1.387 m²). Elle est représentée sur les plans annexés. Son prix de vente est fixé à 120.955,16€ HT soit 145.146,19 € TTC.

- A prendre en charge 20% du coût HT de l'opération selon les conditions précisées à l'article 4. L'estimation financière prévisionnelle de l'opération, au stade de la notification des marchés de travaux, s'élève à 2.050.860 € TTC toutes dépenses confondues (travaux, honoraires, divers) soit 1.709.050 € HT. En conséquence, la participation de la commune, qui représente 20% du cout HT de l'opération, est estimée à 341.820 €.

- **Article 3 – Modalités de versement**

L'article 4 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le remboursement du prix d'acquisition TTC du terrain (145.146, 19€ TTC) puis les versements de la participation de la commune de Baulon à la construction du CIS (estimée à 341.820€) s'effectueront sur la base de certificats administratifs visant la présente convention, selon le calendrier prévisionnel ci-dessous :

- Premier titre de recette, dès l'acquisition du foncier auprès de la Communauté de Communes, remboursement du prix de l'acquisition foncière faite par le Département (hors frais d'acte), soit 145 146, 19€.
- Deuxième titre de recette en septembre 2024, 20% de l'estimation de la participation soit 68.364 €.
- Troisième titre de recette en septembre 2025, 20 % de l'estimation de la participation soit 68.364 €.
- Quatrième titre de recette en septembre 2026, 20% de l'estimation de la participation soit 68.364 €.
- Cinquième titre de recette en septembre 2027, 20% de l'estimation de la participation soit 68.364 €.
- Sixième titre de recette en septembre 2028, 20% de l'estimation de la participation soit 68.364 €

Ce sixième titre de recette, équivalant au solde de la participation de la Commune, sera établi sur la base d'un état récapitulatif des dépenses certifié par Monsieur le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
Pour le Président et par délégation
Conseiller départemental délégué aux finances,
patrimoine départemental, commande publique, ingénierie
publique, conseil en architecture et innovation

La Maire de Baulon

Frédéric MARTIN

Christophe VIERON